

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 28 JUILLET 2020

Date de convocation	22/07/2020
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	26
Votes par procuration	7
Votes exprimés	43

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet 2020 à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de M. Christian NAUDAN.

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE, Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON : Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE D'OLT : Raphael BACH

PRADES D'AUBRAC : Roger AUGUY

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN

SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : marc BORIES, Christine SAHUET, florence PHILIPPE, Bruno VEDRINE, Laurence ADAM, Hervé LADSOUS

SAINTE LAURENT D'OLT : Nathalie LAURIOL

SAINTE MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINTE SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Edmond GROS, mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Philippe COSTES, Jérôme DE LESCURE, Isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET : laurent AGATOR

Absents :

Excusés avec pouvoirs : Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME, Françoise RIGAL qui a donné procuration à Olivier VALENTIN, Mireille GALTIER qui a donné procuration à David MINERVA, Jean-Paul PEYRAC qui a donné procuration à Jean-François VIDAL, Alain VIOULAC qui a donné procuration à Nathalie LAURIOL, Régine ROZIERE qui a donné procuration à André CARNAC, Nathalie MARTY qui a donné procuration à Edmond GROS.

Secrétaire de séance :

Christine PRESNE

01-Approbation des comptes- rendus des 9 juin et 16 juillet 2020

Nomenclature : 5.2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Par 41 voix pour
Et 2 abstentions (Edmond GROS, Nathalie MARTY)

- Approuve le compte rendu de la séance du 9 juin 2020

A l'unanimité,

- Approuve le compte rendu de la séance du 16 juillet 2020

02- délégations au président

Nomenclature : 5.4

Rapporteur : le Président

Comme pour les communes, et en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut consentir une délégation de pouvoir au bénéfice du Président de la Communauté de Communes, des Vice-présidents ou du bureau.
Pour faciliter le fonctionnement des services, il est proposé au Conseil communautaire de consentir des délégations de pouvoirs au Président.

Un compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire sera présenté régulièrement en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L.5211-9 et 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

- Charge le Président
 - De procéder, dans la limite de l'autorisation budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants lorsque les crédits ont été prévus au budget, dans la limite de
 - 500 000 euros HT pour les marchés de travaux
 - 200 000 euros HT pour les marchés de fourniture et service hors prestations intellectuelles (programmation, prestation d'ingénierie, maîtrise d'œuvre, études ..)

- 50 000 euros HT pour les marchés de prestations intellectuelles d'ingénierie (programmation, prestation d'ingénierie, études, maîtrise d'œuvre.)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraire des avocats notaires huissier de justices et experts dans la limite de 4000 euros HT ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 euros.

03- création des commissions intercommunales

Nomenclature : 5.4

Rapporteur : le Président

Conformément aux articles combinés L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, par renvoi aux dispositions applicables au conseils municipaux, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire. Ces commissions sont présidées de droit par le Président. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Président.

Pour répondre aux différentes thématiques traitées, il est proposé les commissions suivantes :

1. Finances
2. Voirie- réseaux
3. Economie
4. Tourisme et activités de pleine nature
5. Collecte et traitements des déchets- environnement- développement durable
6. Culture et communication
7. Services à la population
8. Bâtiments et Equipements sportifs
9. Eau- assainissement-Gemapi
10. Projet de territoire-Urbanisme- PLUI
11. Habitat

M. LADSOUS propose une modification de la dénomination de la commission 5 afin de donner la prééminence à la thématique environnementale.

M. le Président rappelle que les communes doivent maintenant désigner des représentants pour siéger dans ces commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création de 11 commissions intercommunales
 1. Finances
 2. Voirie- réseaux
 3. Economie
 4. Tourisme et activités de pleine nature
 5. Environnement- développement durable -Collecte et traitements des déchets
 6. Culture et communication
 7. Services à la population
 8. Bâtiments et Equipements sportifs
 9. Eau- assainissement-Gemapi
 10. Projet de territoire-Urbanisme- PLUI
 11. Habitat

<h3>04- commissions intercommunales- composition</h3>

Nomenclature : 5.4

Rapporteur : le Président

Sur la base de la délibération n° 3 portant création des 11 commissions intercommunales, il convient d'en définir la composition.

En dépit du fait que les commissions intercommunales n'aient pas de pouvoir décisionnaire, le Président propose de pondérer le poids démographique des communes au sein des commissions.

Il est proposé que les sièges dévolus à chaque commune seront occupés en priorité par des Conseillers Communautaires de ladite commune.

Les sièges laissés vacants par des conseillers communautaires peuvent être occupés par des conseillers municipaux de cette même commune.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le maire.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de répartition des représentants des communes au sein des commissions selon la règle ci-après :

Communes de moins de 2000 habitants :	1 siège
Communes entre 2000 et 3000 habitants :	2 sièges maximum
Communes de plus de 3000 habitants :	3 sièges maximum

M. le Président estime que les commissions doivent, pour fonctionner efficacement comporter un effectif modéré et stable de membres motivés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la délibération n° 3 portant création des Commissions intercommunales
Par application des articles L 5211-40-1 et L 2121-22 du CGCT,

- Arrête les modalités de répartition des représentants des communes au sein des commissions intercommunales comme suit :

Communes de moins de 2000 habitants :	1 siège
Communes entre 2000 et 3000 habitants :	2 sièges maximum
Communes de plus de 3000 habitants :	3 sièges maximum

Soit un nombre maximal de 21 sièges par commission répartis comme suit :

La Capelle Bonance	1 siège
Pomayrols	1 siège
Vimenet	1 siège
Pierrefiche d'Olt	1 siège
Saint Martin de Lenne	1 siège
Gaillac d'Aveyron	1 siège
Saint Saturnin de Lenne	1 siège
Sainte Eulalie d'Olt	1 Siège
Prades d'Aubrac	1 siège
Campagnac	1 siège
Castelnau de Mandailles	1 siège
Saint Laurent d'Olt	1 siège
Bertholène	1 sièges
Palmas d'Aveyron	1 sièges
Laissac Sévérac l'Eglise	2 sièges
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2 sièges
Sévérac d'Aveyron	3 sièges

5- désignation des représentants- syndicat intercommunal d'énergies de l'Aveyron

Nomenclature : 5.4

Rapporteur : le Président

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le SIEDA a progressivement élargi ses domaines d'intervention. Il a aujourd'hui les compétences suivantes :

- Electricité
- Gaz
- Eclairage public
- Télécommunication /THD
- Maitrise des consommations énergétiques
- Infrastructure de recharges pour véhicules électriques

Le SIEDA est un Syndicat Mixte Ouvert géré par un Comité Syndical qui regroupe 85 élus issus de 3 collèges :

- 40 délégués des communes
- 36 délégués des communautés de communes
- 9 conseillers départementaux

Cette gouvernance est composée de deux comités :

- **COMITÉ ÉNERGIE** : Les membres sont les délégués des communes. Ils votent les décisions liées aux compétences électricité, éclairage public, gaz, maitrise des consommations énergétiques et infrastructure de recharge pour véhicules.
- **COMITÉ NUMÉRIQUE** : Ce comité est constitué des délégués des communautés de communes et du Conseil départemental. Il vote les décisions liées à la compétence numérique.

Le Président propose au conseil communautaire d'élire 2 délégués auprès du SIEDA, dont 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant **chargés de représenter la Communauté de communes au sein du comité numérique** :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux désignations à main levée,
- Désigne les représentants de la communauté de communes auprès du SIEDA :
 - Sébastien CROS titulaire
 - Yves BIOULAC suppléant

06- désignation des représentants- espace emploi formation

Nomenclature : 5.4

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

L'espace emploi formation est constitué sous forme associative.

Ses missions :

- Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.
- Accueillir accompagner les demandeurs d'emploi
- Etat des lieux du territoire en matière d'emploi
- Participation à la politique sociale

Il est proposé de nommer 8 personnes pour siéger au conseil d'administration de l'Espace Emploi Formation.

Mme LABEAUME explique qu'il lui a été difficile d'assister aux réunions de l'espace emploi formation, compte tenu des horaires de celles-ci, essentiellement en journée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux nominations à main levée ;
- Désigne les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration de l'Espace Emploi Formation :
 - Christine SAHUET
 - Bruno VEDRINE
 - David MINERVA
 - Christine PRESNE
 - Edmond GROS
 - Mélanie BRUNET
 - Sandra SIELVY
 - Nathalie LAURIOL

07- désignation des représentants - pole d'équilibre territorial et rural

Nomenclature : 5.4

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée

Suite au renouvellement des Conseils municipaux et à l'installation du conseil communautaire, il est nécessaire de désigner en son sein 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour siéger au PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du Haut Rouergue.

Le PETR associe la CC des Causses à l'Aubrac et la CC Comtal Lot et Truyère. Cette structure assure l'interface pour partie des dossiers de demandes de subventions avec le Département, la Région et

l'Etat (contrat de ruralité), élabore le projet de territoire conjoint, coordonne la cellule attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

- Décide de procéder à l'élection des représentants à main levée
- Nomme les représentants suivants au PETR du Haut Rouergue

Titulaires	Suppléants
Marc BORIES	Bruno VEDRINE
David MINERVA	Catherine SANNIE CARRIERE
Alain VIOULAC	Yves BIOULAC
Hervé LADSOUS	Nathalie MARTY
Christine PRESNE	Christophe BERNIE
Christian NAUDAN	Raphaël BACH

08- désignation des représentants - smica

Nomenclature : 5.4

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée

Le SMICA a été créé en 1987 par une 20aine de maires de l'Aveyron. A ce jour il compte plus de 400 adhérents sur plusieurs départements : Aveyron, Gard, Lozère, Tarn et Tarn et Garonne.

Le SMICA intervient dans de nombreux domaines : gestion administrative (état civil, élections, paye, comptabilité, facturation), maintenance du matériel informatique (postes de travail fixes ou mobiles, tablettes, écrans interactifs, serveurs), dématérialisation des échanges avec les services de l'Etat, profil acheteur, ENT (environnement numérique de travail), réalisation de sites internet, systèmes d'information géographique, ...

Lors de l'assemblée extra-syndicale qui suit le renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à l'élection du comité syndical qui administre le syndicat.

Le comité syndical est composé de 27 délégués répartis comme suit :

- 3 représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- 16 représentants des communes, dont :
 - 8 pour les communes de moins de 500 habitants,
 - 4 pour les communes de 501 à 1000 habitants,
 - 4 pour les communes de plus de 1000 habitants,
- 6 représentants des EPCI à fiscalité propre ;
- 2 représentants des autres membres (syndicats, EPA, CCAS/CIAS, ...).

Il est proposé de nommer un représentant de la communauté de communes :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux nominations à main levée,
- Désigne le représentant de la communauté de communes auprès du SMICA :
 - Isabelle LABRO

09- désignation des représentants - syndicat mixte carrefour de l'Aveyron

Nomenclature : 5.4

Rapporteur : M. le Président

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée

Le syndicat mixte carrefour Aveyron a été créé en 2008 et rassemblait à l'origine la communauté de communes de Séverac le Château, le conseil général de l'Aveyron et la chambre de commerce et d'industrie.

En 2017, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac s'est substituée à la communauté de communes de Séverac le Château.

Prévoir une réunion par trimestre environ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux nominations à main levée
- Désigne 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la communauté de communes auprès du syndicat mixte carrefour de l'Aveyron :
 - Edmond GROS Titulaire
 - Damien LAURAIN Titulaire
 - Mélanie BRUNET Titulaire
 - Philippe COSTES Suppléant
 - Jerome DE LESCURE Suppléant
 - André CARNAC Suppléant

10- désignation des représentants - SYDOM de l'Aveyron

Nomenclature : 5.4

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée

Face à la problématique du traitement des déchets dans le département de l'Aveyron, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats de communes en charge de la collecte des déchets, se sont regroupés afin de déployer ensemble les moyens nécessaires pour trouver des solutions pérennes en matière de traitement.

C'est de cette union qu'est né en juillet 2000, le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM).

Le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM) intervient après la collecte des déchets, réalisée par ses adhérents, et assure pour leur compte, la gestion des équipements de valorisation et d'élimination des déchets des ménages Aveyronnais.

En 2018, le SYDOM Aveyron compte 19 adhérents : le Conseil Départemental de l'Aveyron ainsi que 18 groupements de communes en charge de la collecte des déchets, représentant 282 communes dont 2 communes lotoises.

Au quotidien, le syndicat départemental assure donc le traitement des déchets produits par plus de 272 000 habitants.

Ses missions englobent les opérations suivantes :

- Le regroupement et le transport des déchets ménagers vers les sites de traitement,

- La valorisation par le recyclage des emballages ménagers (flacons et bouteilles en plastique, films et suremballages en plastique, briques alimentaires, boîtes en acier ou en aluminium, cartons et papiers) et le compostage des déchets verts,
- L'élimination des déchets résiduels, c'est-à-dire les déchets collectés dans les sacs noirs et qui ne peuvent pas être valorisés.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le SYDOM Aveyron est administré par un Comité Syndical composé de 37 élus représentant chaque collectivité membre.

Le Comité syndical, assemblée délibérante du syndicat prend les décisions suivantes :

- Élire son Président ;
- Élire ses Vice-présidents ;
- Définir la politique du Syndicat ;
- Voter le budget, décider des investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux nominations à main levée,
- Désigne les représentants de la communauté de communes auprès du SYDOM de l'Aveyron :
 - François LACAZE titulaire
 - André CARNAC titulaire
 - Damien LAURAIN suppléant
 - Jean-François VIDAL suppléant

11- désignation des représentants - SMBV2A

Nomenclature : 5.4

Rapporteur : M. le président

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que de ce qui relève des compétences « complémentaires GEMAPI ». Elle s'est ainsi substituée aux communes concernées au sein des syndicats de rivière qui assurent ces compétences pour les communes.

Il rappelle que le territoire communautaire est couvert par plusieurs bassins versants. Chacun des syndicats mixtes gérant les bassins versants, Lot-Dourdou, Aveyron Amont et Viaur, a révisé ses statuts pour que les EPCI puissent en devenir membres en définissant en particulier le nombre de délégués par EPCI.

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac adhère au SMBV2A pour la partie de son territoire localisée sur le bassin versant hydrogéologique Aveyron amont (correspondant au moins pour partie aux communes de :

- BERTHOLENE
- CAMPAGNAC,
- GAILLAC D'AVEYRON
- LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
- PALMAS D'AVEYRON
- PIERREFICHE d'OLT
- SEVERAC D'AVEYRON
- SAINT LAURENT D'OLT
- SAINT MARTIN DE LENNE
- SAINT SATURNIN DE LENNE
- VIMENET

Conformément aux statuts du SMBV2A, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac comptant entre 5000 et 9999 habitants sur le bassin versant Aveyron ? amont désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (article 9.2.2 des statuts du syndicat),

Pour chaque commune (ou commune déléguée) dans le bassin versant le conseil communautaire désigne un élu référent. L'élu référent à une voix consultative, il peut être saisi par le Président du SMBV2A pour avis et propositions (article 11 des statuts du syndicat).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de procéder à la désignation des délégués à main levée,
- Désigne les représentants suivants :
 - Titulaires :
 - Christophe BERNIE
 - Sébastien CROS
 - Jean-François VIDAL
 - Suppléants
 - Catherine SANNIE CARRIERE
 - François LACAZE
 - Jean-Marc SAHUQUET

12- désignation des représentants - syndicat mixte bassin versant du Viaur

Nomenclature : 5.4

Rapporteur : M. le président

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que de ce qui relève des compétences « complémentaires GEMAPI ». Elle s'est ainsi substituée aux communes concernées au sein des syndicats de rivière qui assurent ces compétences pour les communes.

Il rappelle que le territoire communautaire est couvert par plusieurs bassins versants. Chacun des syndicats mixtes gérant les bassins versants, Lot-Dourdou, Aveyron Amont et Viaur, a révisé ses statuts pour que les EPCI puissent en devenir membres en définissant en particulier le nombre de délégués par EPCI.

4 communes sont concernées pour partie par le bassin versant du Viaur : Bertholène, Gaillac-d'Aveyron, Laissac-Sévérac l'Église, Sévérac d'Aveyron.

Pour ce qui concerne le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, il revient au conseil communautaire de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de procéder aux désignations à main levée,
- Désigne les représentants suivants au sein du syndicat mixte bassin versant du Viaur. :
 - Titulaires :
 - David MINERVA
 - Jérôme DE LESCURE
 - Christophe BERNIE
 - François LACAZE
 - Suppléants
 - Jean Marc SAHUQUET
 - Maryse CAZES CORBOZ

- Jean François VIDAL
- Catherine SANNIE CARRIERE

13- désignation des représentants - syndicat mixte bassin versant Lot Dourdou

Nomenclature : 5.4

Rapporteur : M. le président

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes est compétence en matière de Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que de ce qui relève des compétences « complémentaires GEMAPI ». Elle s'est ainsi substituée aux communes au sein des syndicats de rivière qui assurent ces compétences pour le compte de ces communes.

Il rappelle que le territoire communautaire est couvert par plusieurs bassins versants. Chacun des syndicats mixtes gérant les bassins versants, Lot-Dourdou, Aveyron Amont et Viaur, a révisé ses statuts pour que les EPCI puissent en devenir membres en définissant en particulier le nombre de délégués par EPCI.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il revient au conseil communautaire de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Lot Dourdou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux nominations à main levée,
- Désigne les représentants suivants au sein du syndicat mixte bassin versant Lot Dourdou (titulaire/suppléant):
 - Catherine SANNIE CARRIERE / Sandra SIELVY
 - Christine VERLAGUET / Alain VIOULAC

14- désignation des représentants- conservatoire à rayonnement départemental

Nomenclature : 5.4

Rapporteur : M. le président

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Suite au renouvellement des conseils municipaux il appartient au conseil communautaire de désigner 4 représentants de la collectivité au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le classement des établissements d'enseignements artistiques spécialisés en conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional vise à conforter le réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il atteste d'un socle qualitatif et professionnel identique partout et pour tous permettant de favoriser une grande diversité de profils d'amateurs comme d'étudiants intégrant l'enseignement supérieur de la création artistique.

Labellisé par le Ministère de la Culture, le Conservatoire assure une mission de service public de l'enseignement artistique, depuis 1988, avec quinze antennes réparties sur l'ensemble du territoire aveyronnais.

Le Conservatoire aborde un large éventail d'esthétiques musicales : jazz, classique, musiques traditionnelles, électroacoustique, variétés, musiques improvisées...

Deux antennes se trouvent sur le territoire :

- A SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
- A SEVERAC D'AVEYRON

Le projet pédagogique, porté par des enseignants qualifiés, porte sur l'équilibre entre :

- Les cours individuels d'instrument,
- La pratique collective dans un orchestre,
- La formation théorique et culturelle de la musique.
- L'enseignement est organisé en plusieurs cycles : chaque cycle est validé par un diplôme.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron, sous label et contrôle du Ministère de la Culture, est géré par un Syndicat Mixte qui, au côté du Département, regroupe plusieurs collectivités publiques de niveau communal ou intercommunal.

Le Comité syndical, par ses délibérations, définit les grandes orientations administratives et financières, vote le budget et arrête les modalités de gestion. Le Président assisté d'un Bureau prépare et met en œuvre les délibérations du Comité syndical ; il est responsable du bon fonctionnement du Conservatoire, dont il délègue la gestion au quotidien à la direction générale. Celle-ci comprend le directeur général du syndicat mixte et le directeur artistique et pédagogique.

En vertu des statuts du syndicat mixte du conservatoire, la communauté de communes doit désigner 4 représentants qui participeront à l'élection des membres pour les 4 sièges à pourvoir du collège des communes et groupements de communes de 10 000 habitants à 20 000 habitants.

La composition du comité syndical est la suivante :

Collège	Collectivité	Sièges au conseil syndical
1	Conseil départemental	14
2 (+ 20 000 hab)	Rodez agglo- ville de Millau...	9
3 (de 10 000 à 20 000 hab)	4 communautés de communes	4
4 (- de 10 000 hab)	8 collectivités	2
Total		29

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la désignation à main levée
- Désigne 4 représentants auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental :
 - Mme Florence PHILIPPE
 - M. Philippe COSTES
 - M. Bruno VEDRINE
 - M. Edmond GROS

15- désignation des représentants - Aveyron ambition attractivité

Nomenclature : 5.4

Rapporteur : M. le président

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Aveyron Ambition Attractivité est une association qui assure une mission de coordination, de concertation, de réflexion et d'échanges dédiée à l'attractivité et à la promotion du territoire aveyronnais.

L'assemblée générale est composée de la manière suivante :

Collège 1 : Collectivités territoriales

- Département de l'Aveyron (20 représentants)
- Région Occitanie (4 représentants)

Collège 2 : Groupements de collectivités territoriales

- Rodez Agglomération
- Les 19 Communautés de communes de l'Aveyron

Collège 3 : Parlementaires

- 3 députés, 2 sénateurs

Collège 4 : autres membres fondateurs

- Chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aveyron
- Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- Tourisme Aveyron - Agence de développement touristique
- Aveyron Culture - Mission Départementale de la Culture
- Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- Banque Populaire Occitane

Collège 5

Sont membres de ce collège toutes les personnes physiques ou morales, qui dans le cadre de leur activité et/ou profession mènent des actions liées ou intéressant le champ d'action d'AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE.

Il est proposé de nommer un représentant de la Communauté de Communes au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

A l'unanimité

- Décide de procéder aux nominations à main levée,

Par 42 voix pour

Et 1 abstention (Christine SAHUET)

- Nomme Hervé LADSOUS représentant de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac au sein de l'association Aveyron Ambition Attractivité.

16- désignation des représentants - conseil de surveillance de l'hôpital d'Espalion

Rapporteur : M. le Président

Nomenclature : 5.4

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes.

Le conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Espalion est composé de 4 personnes. Il est proposé au conseil communautaire de désigner 1 représentant au conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal d'Espalion - St Laurent d'Olt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux nominations à main levée,
- Désigne Alain VIOULAC représentant de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac au conseil de surveillance de l'hôpital d'Espalion.

17- désignation des représentants - conseil de surveillance de l'hôpital de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Rapporteur : M. le Président

Nomenclature : 5.4

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux nominations à main levée,
- Désigne Christian NAUDAN représentant de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac au conseil de surveillance de l'hôpital de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

18- désignation des représentants - office du tourisme

Rapporteur : M. le Président

Nomenclature : 5.4

Il est proposé au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de l'office du tourisme du territoire.

Les instances de gouvernance et les instances dirigeantes de l'office du tourisme sont les suivantes:

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration composé de 29 membres
 - Collège 1 : La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac ; 8 représentants élus désignés par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac
 - Collège 2 : Les professionnels des activités économiques et les bénévoles des associations intéressées par le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac : 21 membres, , pour représenter les professions, activités économiques, les associations intéressés par le tourisme.
- Un bureau composé
 - du Président de l'association
 - de deux Vice-Présidents
 - d'un secrétaire
 - d'un secrétaire adjoint
 - d'un trésorier
 - de deux trésoriers adjoints
 - de 4 membres associés.

Soit 12 représentants maximum du Conseil d'Administration.

Les missions détaillées de l'Office de Tourisme font l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac et l'association.

L'office de tourisme communautaire exerce les missions suivantes, en conformité avec le Code du tourisme :

- L'accueil et l'information des publics
- La promotion touristique du territoire
- La coordination des divers partenaires du tourisme
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- La coordination, la promotion et le soutien aux fêtes, manifestations culturelles et animations diverses,
- La tenue d'un observatoire local du tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément l'Article L. 134-2 portant sur la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 ;

Vu la création de l'office de Tourisme associatif intercommunal « Des Causses à l'Aubrac Causses à l'Aubrac » par délibération du 24 octobre 2017

- Décide de procéder aux nominations à main levée,
- Désigne 8 membres titulaires siégeant au conseil d'administration :
 - Christian NAUDAN
 - Nathalie MARTY
 - Jean Marc SAHUQUET
 - Laurence ADAM
 - Alain VIOULAC
 - Nathalie LACAZE
 - Mireille GALTIER
 - Marc BORIES

19- indemnités de fonction- enveloppe annuelle

Rapporteur : M. le Président

Nomenclature : 5.4

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales. L'indemnité globale est calculée sur l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique.

En vertu de l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, « Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1 soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. »

Le Président propose de voter l'enveloppe annuelle maximale, même si les attributions individuelles versées ne la consommeront pas, pour permettre, le cas échéant, la nomination d'un vice-président supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la strate démographique de la Communauté de communes comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Vu le III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant le nombre de sièges communautaires à 26 sièges de droit (sur la base de l'article III) + 9 sièges (sur la base du 2^o du IV) + 3 sièges sur la base du V) soit 38 sièges

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article L 5211-10 du CGCT pourtant le nombre de Vice-Présidents à 8 (nombre de vice-Présidents = 20 % X 38 sièges soit 7,6 vice-Présidents arrondis à 8)

Le montant maximum de l'indemnité de fonction du Président et le montant maximum de l'indemnité de fonction pour 8 vice-Présidents et égale à :

Indemnité mensuelle maximum du Président : 1896, 08 € brut soit 48,75% de l'IB 1027 valeur au 1^{er} janvier 2019)

Indemnités mensuelles maximum de 8 vice-Présidents : 8 X 802,38 € brut (20,63 % de l'IB 1027 valeur au 1^{er} janvier 2019) = 6419,04€

- Arrête une enveloppe brute mensuelle de 8 315,12 € pour le Président et les vice-présidents, soit 99 781,44 € annuels.

20- indemnités de fonction- attributions individuelles

Rapporteur : M. le Président

Nomenclature : 5.4

M. le Président présente les attributions individuelles prévues pour les vices présidents. Il propose de ne pas consommer toute l'enveloppe globale annuelle. M. MINERVA fait remarquer qu'il y a une nette différence entre le 2^{ème} vice-président et les autres vice-présidents.

Mme VERLAGUET répond que plusieurs maires présents au bureau, ne bénéficient pas de délégations et ne sont pas indemnisés pour leurs déplacements. Elle tient à préciser que le bureau a été informé de ces attributions individuelles

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Conformément à l'article L 5211-12 du CGCT,

Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,

Vu l'enveloppe globale indemnitaire de fonction allouée par le Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents de 8 315,12 € brut mensuel, soit 99 781,47 € brut annuel par délibération,

Vu la strate de population [10 000 - 19 999] habitants,

- Arrête le montant des indemnités comme suit, dans la limite de l'enveloppe globale :

Fonction	Taux en % de l'indice brut 2017	Indemnités brute mensuelle en euros
Président	48,75%	1896,08
1er Vice-Président- sébstien CROS	26,15%	1017,08
2ème Vice-Président- Edmond GROS	15,00%	583,41
3ème Vice-Président- Marc BORIES	11,00%	427,83
4ème Vice-Président David MINERVA	11,00%	427,83
5ème vice Président alain VIOULAC	11,00%	427,83
6ème vice Président damien LAURAIN	11,00%	427,83
7ème Vice-Président- christine PRESNE	11,00%	427,83
8ème Vice-Président Sandra SIELVY	11,00%	427,83
9ème Vice-Président André CARNAC	11,00%	427,83
10ème Vice-Président catherine SANNIE CARRIERE	11,00%	427,83
Montant total brut mensuel		6 919,24
Montant total brut annuel		83 030,91

- Précise que le Président percevra l'indemnité de fonction à compter du jour de son élection, les Vice-Présidents à compter du jour où ils bénéficieront d'une délégation de fonction du Président.
- Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront ajustées automatiquement à chaque revalorisation de l'indice IM 1027,
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget 2020.

21- personnel- création d'un emploi permanent

Rapporteur : M. le Président

Nomenclature : 4.1

Il est proposé l'ouverture d'un emploi permanent au sein de la filière technique pour l'entretien courant des trois stades de SEVERAC D'AVEYRON et celui de SAINT LAURENT D'OLT, ainsi que l'entretien spécifique des neuf stades du territoire selon les caractéristiques suivantes :

- Localisation : site technique de SEVERAC D'AVEYRON
- Grade d'adjoint technique territorial
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Fonction : Référent stades

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide l'ouverture à compter du 01.09.2020 d'un emploi de référent stade pour assurer l'entretien des stades de la communauté de communes- n° 19

- Dit que l'emploi créé comporte les caractères suivants :
 - Localisation : site technique de SEVERAC D'AVEYRON
 - Grade d'adjoint technique territorial
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Fonction : Référent stades

22- subventions aux associations- modification des intitulés

Rapporteur : M. le Président
Nomenclature : 4.1

Le budget principal de la communauté de communes voté le 25 février 2020 comporte l'attribution de subventions aux associations.

Compte tenu des difficultés générées par le fait que intitulés de deux associations bénéficiaires de subventions, tels que portés sur le document budgétaire ne correspondent exactement à l'intitulé officiel de ces associations, il est nécessaire de modifier les intitulés portés sur le budget 2020.

Ainsi, une subvention de 3000 € a été accordée à l'Association « orgues et musiques à St Geniez » sur le BP 2020. Or cette subvention est inscrite sur le budget au bénéfice de l'association intitulée « Musique en vallée d'Olt ».

De même une subvention de 3000 € a été accordée pour l'organisation du Festival « Bretelles Festival » sur le BP 2020 à l'association « Bretelles Festival ».

Il convient donc de régulariser l'affectation de cette subvention par l'intitulé exact de l'Association à savoir : « Association Madame 1901, 10 rue d'Aumale 75 009 Paris » pour la même somme soit 3000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de remplacer sur le budget 2020 sur le compte 65 748 l'intitulé « Musique en vallée d'Olt » par l'intitulé « orgues et musiques à St Geniez - Festival en vallée d'Olt »,
- Décide de remplacer sur le budget 2020 sur le compte 65 748 l'intitulé « Bretelles Festival » par l'intitulé « Association Madame 1901, 10 rue d'Aumale 75 009 Paris »
- Dit que les sommes affectées sont inchangées.

23- questions diverses

1. Date conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 25 août prochain. Un bureau aura également lieu le 18 août. Ce conseil communautaire devra permettre la nomination de nouveaux représentants. Le retard subi par les différents EPCI du fait du confinement pose de nombreux problèmes à ces structures.

2. Commission ouverture de plis

Une ouverture de plis aura lieu le 04.08.2020 à 15h pour le dossier d'acquisition du tracteur et de l'épaveuse.

Une autre ouverture de plis aura lieu le 7 août 2020 pour le transport à la demande.

3. Communication

A la demande des conseillers communautaires et avec l'accord de tous les membres présents les coordonnées des conseillers communautaires seront transmises aux mairies.

4. Piscine

Cette semaine, les piscines fonctionnent au complet.

La séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,
Le 28 Juillet 2020

Le Président
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le